

12345 ETOILES DE FRANCE
Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros
Siège social : 8 RUE MARCEAU
11430 GRUISSAN
525195665 RCS NARBONNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 02 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le deux janvier,
A dix-huit heures,

Les associés de la société 12345 ETOILES DE FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 7 500 parts de 33,33 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur CHARLEY CHAZOTTES, titulaire de 675 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel CHAZOTTES, titulaire de 4575 parts sociales en pleine propriété,
- La Société GROUPE ETOILES DE FRANCE, représentée par son gérant, Monsieur CHAZOTTES Michel, titulaire de 1125 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CHAZOTTES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 rue Marceau 11 430 GRUISSAN au 4 rue de l'hippocampe 11 430 Gruissan et ce à compter du 02 janvier 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Siège social

"Le siège social est fixé : 4 rue de l'hippocampe 11 430 Gruissan."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur CHAZOTTES Michel



Monsieur CHAZOTTES Charley



La société GROUPE ETOILES DE FRANCE,
Représentée par Monsieur CHAZOTTES Michel,
Le Gérant

